

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44
Secrétariat du Maire

Propriano, le 17 février 2025

ARRETE N° 2025-008

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES PL + 16 T EN AGGLOMERATION

Le Maire de Propriano,

Vu la Loi n°82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu l'arrêté N° 2001-42 du Maire de Propriano en date du 1^{er} juin 2001 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement ;

Vu l'arrêté N° 2002-41 du maire de Propriano en date du 5 juin 2002 modifiant et complétant l'arrêté N° 2001-42 du 1^{er} juin 2001 portant réglementation de la circulation et du stationnement ;

Vu l'arrêté n°1700 93 B du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 11 mars 2019 portant mise en service de la déviation de Propriano sur la RT 40 ;

Considérant que la configuration des voiries en centre-ville ne permet pas le passage des poids lourds en toute sécurité ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de tranquillité au centre-ville, il est nécessaire de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 16 tonnes se rendant notamment au port de commerce de Propriano ;

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 14 février 2025 ;

ARRETE

-ARTICLE 1 : Il est interdit aux poids lourds de plus de 16 tonnes (PTAC), aux semi-remorques, aux véhicules articulés, aux véhicules tractant des caravanes ou des remorques bateaux etc...venant de la RT 40 (Ajaccio Bonifacio) soit du Nord ou soit du Sud de Propriano, d'emprunter la partie de la RT 402 entre les PR1+569 et PR2+1086 (de l'intersection RT 402 / ex. RD 19a au nord à l'intersection RT 402a / Rue Casanova d'Aracciani au Sud). Ces véhicules devront obligatoirement emprunter la RT 402, la rue Casanova d'Aracciani puis la rue Jean Moulin, sauf pour raisons exceptionnelles notamment des déménagements ou des travaux en centre-ville.

-ARTICLE 2 : L'interdiction prévue à l'article 1 ne concerne pas les véhicules de la voirie notamment pour le ramassage des ordures ménagères ou assimilées, les autocars de ramassage scolaire, les dépanneuses et les véhicules de secours.

-ARTICLE 3 : Sont autorisés à circuler sur la RT 402 entre les PR1+569 et PR2+160 depuis le giratoire NORD (RT 40 Baracci) jusqu'à la voie d'accès à l'aire de carénage et de mise à l'eau du bassin EST du port de plaisance de PROPRIANO, les semi-remorques d'avitaillement (y compris supérieur à 16 tonnes), les véhicules des chantiers navals (y compris supérieurs à 16 tonnes), les véhicules des particuliers tractant des bateaux. L'ensemble de ces véhicules bénéficiant de cette dérogation devront emprunter le même itinéraire en sens inverse au retour.

-ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire située en amont des entrées de ville Nord et Sud et de la déviation de Propriano par le tunnel sera mise en place à la charge de la Collectivité de Corse.

-ARTICLE 5 : La signalisation en agglomération sera à la charge de la Commune de PROPRIANO.

-ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles 1^{er}, 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 4 et 5.

-ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de PROPRIANO.

-ARTICLE 8 : Conformément au code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

-ARTICLE 9 : Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Maire de la Commune, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Propriano, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20250217-2025-008-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Fait à Propriano, le 17 février 2025

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

